

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Sorèze, à la salle des Fêtes Georges de Léotoing située Route de Dourgne, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune de SOREZE.**

**Présents** : Mmes Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Isabelle ESCANDE, Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Séveryne LEPETIT, Annick SCOTTO, **MM. Alain SCHMIDT**, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Jean-Marie MAURIN, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration** : Jacques ROSSELLO à A. SCOTTO.

**Absents excusés** : Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

**Marc DURAND a été élu secrétaire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### ***D080-2024 Election du Maire***

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Sous la direction de **Lisette GRANDAZZI**, doyenne du Conseil Municipal, il est procédé à l'élection du maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

→ D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **M. Alain SCHMIDT**

#### ***1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN***

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 21

**À déduire** : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 01

**Reste, pour le nombre des suffrages exprimés** : ..... 20

**Majorité absolue des suffrages exprimés** : ..... 20

**A obtenu** : **M. Alain SCHMIDT** ..... 20

→ Est élu : **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune de SOREZE.**

### ***D081-2024 Création des postes d'adjoints***

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse

excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints. Il est donc proposé la création de 6 postes d'adjoints.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
→ DÉCIDE la création de 6 postes d'adjoints au maire.

### **D082A-2024 Election de la liste des adjoints**

VU l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU la délibération n° 2024-081 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

→ DÉCIDE d'élire la liste des adjoints présentée par *Mme Caroline Marchand* au scrutin de liste et à la majorité absolue.

- Mme Caroline Marchand
- M. Christian AUSSENAC
- Mme Laurence Tourez
- M. Thierry POUVREAU
- Mme Isabelle ESCANDE
- M. Hervé VERDOUX

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....21

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....21

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....21

Ont obtenu :

- liste 1 : 21 voix

Sont élus adjoints au maire :

- *Mme Caroline MARCHAND* en qualité de première adjointe ;
- *M. Christian AUSSENAC*, deuxième adjoint délégué aux Travaux ;
- *Mme Laurence Tourez*, troisième adjointe déléguée aux Affaires scolaires, famille et jeunesse ;
- *M. Thierry POUVREAU*, quatrième adjoint à la vie associative et aux sports ;
- *Mme Isabelle ESCANDE*, cinquième adjointe déléguée à la vie sociale ;
- *M. Hervé VERDOUX*, sixième adjoint délégué à la communication et à la culture.

### **D083-2024 Création des postes de conseillers délégués**

CONSIDÉRANT que chacun des 6 adjoints autorisés par délibération n° 2024-065 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est titulaire d'une délégation ;

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de déléguer des fonctions supplémentaires à des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

→ DÉCIDE la création de 6 postes de conseillers délégués.

## **D084-2024 Nomination des conseillers délégués**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2024-083 du 10 octobre 2024 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 6 ;

Il est proposé de nommer les conseillers délégués suivants :

- André SOULARD
- Marteen DOUZE
- Annick SCOTTO
- Lisette GRANDAZZI
- Hakim EL HAYADI
- Jacques ROSSELLO

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :*  
→ André SOULARD, est nommé conseiller délégué *au suivi des travaux de voirie et à la gestion du cimetière.*

→ Marteen DOUZE est nommé conseiller délégué *au suivi des travaux, gestion des jardins partagés, gestion des déchets.*

→ Annick SCOTTO est nommée conseillère déléguée *à la promotion et à la vie de la commune.*

→ Lisette GRANDAZZI est nommée conseillère déléguée *au fleurissement et embellissement des rues de la commune.*

→ Hakim EL HAYADI est nommé conseiller délégué *au suivi des travaux liés aux sports et aux associations.*

→ Jacques ROSSELLO est nommé conseiller délégué *aux entreprises aux commerçants et à l'urbanisme.*

## **D085-2024 Indemnités fonction au maire adjoints et conseillers délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**CONSIDÉRANT** que le dernier chiffre notifié par les services de l'INSEE, fixe à 3030 habitants la population de la commune de Sorèze,

VU les délibérations n°081/2024 et n°083 du 10/10/2024 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

→ **DÉCIDE :**

• De fixer, avec effet au 10/10/2024, pour la durée de leur mandat le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Indemnité du maire	37,50% de l'indice maximum
Indemnité du premier adjoint	19,80% de l'indice maximum
Indemnité du second adjoint	17% de l'indice maximum
Indemnité du troisième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du quatrième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du cinquième adjoint	13% de l'indice maximum
Indemnité du sixième adjoint	15% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°1	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°2	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°3	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°4	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°5	7% de l'indice maximum
Indemnité du conseiller délégué n°6	7% de l'indice maximum

### ***D086-2024 Majoration des indemnités de fonction au maire adjoints et conseillers délégués***

VU les délibérations n°2024-064 et n°2024-066 du conseil municipal du 26 août 2024 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n°2024-068 du conseil municipal du 26 août 2024 fixant le montant des indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseillers délégués ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-22 qui permet aux communes classées station de tourisme de majorer les indemnités de fonction des élus ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant renouvellement de la dénomination de classement en station classée de tourisme la commune de Sorèze ;

**Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :**  
→ **DÉCIDE De majorer de 10 %, avec effet au 10/10/2024, pour la durée de leur mandat le montant des indemnités allouées à Mr le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.**

### ***D087-2024 Délégations consenties au Maire***

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**→ DÉCIDE, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

**1→ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2→ de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**3→ de procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**4→ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5→ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6→ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7→ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8→ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9→ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10→ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**

**11→ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

12→ de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
13→ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
14→ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;  
15→ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;  
16→ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;  
17→ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
18→ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
19→ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;  
20→ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;  
21→ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
22→ de recruter du personnel non titulaire pour des besoins saisonniers ou occasionnels ainsi que pour le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles.  
23→ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
24→ d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;  
25→ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;  
26→ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
27→ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

### **D088-2024 Nomination d'un membre titulaire à la Commission d'appel d'offres**

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2024- 080 du 10 octobre 2024 nommant au poste de Maire **M. Alain SCHMIDT**, anciennement membre titulaire de la commission d'appel d'offres,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;  
**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
**CONSIDÉRANT** que **Mme Caroline MARCHAND** se propose d'occuper la place laissée vacante par l'élection d'Alain SCHMIDT au poste de Maire ;  
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**  
→ **DÉCIDE** d'élire **Caroline MARCHAND** au poste de titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement d'Alain SCHMIDT nommé Maire.  
La commission d'Appel d'Offres est donc composée par :  
→ **Membres titulaires** : **Caroline MARCHAND, Christian AUSSENAC, Nathalie BONED.**  
→ **Membres suppléants** : **André SOULARD, Maarten DOUZE, Catherine MOULHERAT.**

### **D089-2024 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Abbaye-école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de son élection au poste de maire, il convient de pourvoir au remplacement du poste de suppléant délégué pour représenter la commune qu'il occupait jusqu'à lors au Syndicat Mixte de l'Abbaye-école ;

**CONSIDÉRANT** que *Caroline MARCHAND* se propose d'occuper la place de suppléant laissée vacante par l'élection d'Alain SCHMIDT au poste de Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**→ DÉCIDE** d'élire **Caroline MARCHAND** au poste de suppléante déléguée pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze en remplacement d'Alain SCHMIDT nommé Maire.

### **D090-2024 Élection des membres élus au CA du CCAS**

**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 7 avril 2008 décidant de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se compose, outre le Maire qui est Président de droit, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 autres membres nommés par le Maire parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dans la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

- **MARCHAND** Caroline
- **ESCANDE** Isabelle
- **BONED** Nathalie
- **CABESTANY** Angélique
- **COMBRET** Maryvonne
- **GRANDAZZI** Lisette
- **DOUZE** Maarten
- **DURAND** Marc

ont été élus à l'unanimité.

### **D091-2024 Représentation de la Cmne auprès de l'ass St Jacq Compostelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un élu pour représenter la commune au sein de l'association de coopération interrégionale *Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle*, ce poste n'étant pas pourvu.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**→ DÉCIDE** de désigner **M. Hervé VERDOUX**, adjoint en charge de la communication et de la Culture pour représenter la commune au sein de l'association de coopération interrégionale *Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle*.

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.**

**Le Maire-Adjoint**

**Alain SCHMIDT**

**Le Secrétaire de séance**

**Marc DURAND**